

COMMUNE de HOUDAIN 	ATTESTATION DE NON CONTESTATION A LA CONFORMITE DES TRAVAUX
--	--

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé le 27/06/2025	N° DP 062 457 25 00038
Par : SCI Vallet Représentée par Monsieur Vallet Guillaume	2025 043
Demeurant à : 116 rue Jean JAURES 62150 HOUDAIN	
Pour : Changement d'usage d'une partie d'un cabinet médical	
Sur un terrain sis à : 116 Rue Jean Jaurès 62150 HOUDAIN	
Cadastré : AP 168	

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) portant sur le Déclaration préalable a été reçue en mairie de HOUDAIN, le **23/07/2025** et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

Considérant qu'une visite sur site a été réalisée en date du 29 juillet 2025,

Il n'est pas contesté la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH



POUR LE MAIRE
EMPECHE LE 1^{ER} ADJOINT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R